



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 3 février 2026

Etaient présents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H18 pour la question n°2, vote de la délibération n°2026-001) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO
David VERNEY

Etaient excusés : Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etait absent : Stephen MARTRES

Pouvoirs : 3

Isabelle BASTID a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour :
« Domaine et Patrimoine – Avenant à la convention d'occupation temporaire d'un terrain lieu-dit Le Crêt : approbation » et « Intercommunalité – Avenant à la Convention cadre « Petites Villes de Demain » : approbation ».

Après accord de l'assemblée, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi constitué :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2025**
- 2) **Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 – Budget principal**
- 3) **Ressources Humaines – Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire : approbation**
- 4) **Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : approbation**
- 5) **Ressources Humaines – Mise à jour du Protocole du Temps de Travail de la Commune de Groisy : approbation**
- 6) **Ressources Humaines – Contrat d'Assurance Risques Statutaires 2027-2030, mise en œuvre de la procédure de marché public courant 2026 par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour le compte de la Commune : approbation**
- 7) **Vie Scolaire – Actualisation du Règlement de fonctionnement du Service Vie Scolaire, Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy pour la rentrée scolaire 2026-2027 : approbation**

- 8) **Domaine et Patrimoine – Avenant à la convention d'occupation temporaire d'un terrain lieu-dit Le Crêt : approbation**
 - 9) **Intercommunalité – Avenant à la Convention cadre « Petites Villes de Demain » : approbation**
 - 10) **Informations au Conseil Municipal - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**
 - **Décision n°2026-001 – Conclusion d'une Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel des Services Communaux**
 - 11) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

Sans observation.

2) FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026 – BUDGET PRINCIPAL (DEL n°2026-001)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) – article 107, disposant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance de la Commission Finances du 29 janvier 2026,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe, présentant les différents éléments en support à ce débat,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe, avant le vote du budget primitif 2026.

3) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : APPROBATION (DEL n°2026-002)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu les absences suivantes : deux agents en formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), un agent en congé annuel et un agent en accompagnement d'un mini camp,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, il convient de créer trois emplois non permanents d'Adjoint d'Animation territorial pour remplacer les agents absents précités pour les vacances de scolaires de février 2026.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création des postes de contractuels suivants :
 - o soit, trois postes de contractuels d'Adjoints d'Animation territorial au sein du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à temps complet (48h hebdomadaire), comme suit :
 - un poste du 9 février au 20 février 2026 soit deux semaines,
 - un poste du 9 février au 13 février 2026 soit une semaine,
 - un poste du 16 février au 20 février 2026 soit une semaine,
- fixe la rémunération desdits postes sur la base de traitement d'un Adjoint d'Animation Indice Majoré (IM) 366,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder au recrutement, et à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**4) RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE : APPROBATION
(DEL n°2026-003)**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que pour la continuité du service, la Collectivité a créé un emploi permanent d'Agent Polyvalent Spécialisé dans les Espaces Verts relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, par délibération n°2017-63 en date du 17/07/2017, à temps complet, et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Considérant la nécessité de continuité du service, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (du 16/02/2026 au 15/02/2027),

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées aux Services Techniques, et plus particulièrement, aux Espaces Verts de la Commune, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, du 16/02/2026 au 15/02/2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**5) RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2026-004)**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération du 4 février 2002 du Conseil municipal de Groisy approuvant le protocole du temps de travail,
Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil municipal de Groisy approuvant la mise à jour du protocole du temps de travail,
Vu la délibération n°2025-025 du 14 avril 2025 du Conseil municipal de Groisy approuvant la Municipalisation du service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le présent protocole du temps de travail,
Vu la consultation du Comité Social Territorial (CST) le 12 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Considérant la mise à jour du protocole du temps de travail, tel qu'annexé à la présente délibération, soumis au vote du Conseil municipal,

Considérant que le protocole du temps de travail, tel que mis à jour et joint en annexe de la présente délibération, regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la Collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à jour du protocole du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération,
- décide l'application dudit protocole du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 19 février 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

6) RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2027-2030, MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC COURANT 2026 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE : APPROBATION (DEL n°2026-005)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Haute-Savoie le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à charger le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et pour le compte de la Commune de mettre en œuvre une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour le compte de la Commune, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
 - o et les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
 - les contrats précités devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027,
 - régime du contrat : capitalisation ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

7) VIE SCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE VIE SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 : APPROBATION
(DEL n°2026-006)

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la Création du Service Vie Scolaire, avec Accueil Périscolaire et Extrascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, par délibération n°2025-025 du 14 avril 2025,

Vu la mise en œuvre du Service à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité, pour performer le service, d'apporter des adaptations à son fonctionnement, et ce, en vue de la rentrée scolaire 2026-2027,

Considérant le Règlement de fonctionnement du Service Vie Scolaire, mis à jour, pour la rentrée scolaire 2026-2027, tel que joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le Règlement de fonctionnement du Service Vie Scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tel que joint en annexe de la présente délibération,

- autorise le Maire ou son Représentant à appliquer ledit Règlement et à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

8) DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN LIEU-DIT « LE CRÊT » : APPROBATION
(DEL n°2026-007)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire

Vu la délibération n°2019-05 du 25 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la convention d'occupation temporaire sur un terrain agricole situé au lieu-dit « Le Crêt »,

Vu la délibération n°2022-081 du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le renouvellement de ladite convention, par avenant n°1,
Vu la délibération n°2025-088 du 20 octobre 2025 du Conseil Municipal approuvant le renouvellement de la ladite convention, par avenant n°2,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du terrain situé au lieu-dit « le Crêt » a été prolongée pour une durée de trois ans, à compter du 28 novembre 2025, pour l'utilisation dudit terrain comme zone de stationnement pour les usagers des établissements scolaires et structure de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre du projet de Réhabilitation du Groupe Scolaire, la Commune est dans l'obligation de déplacer temporairement les élèves, dans des bâtiments modulaires,

Considérant qu'il apparaît que le terrain, objet de la convention susmentionnée, est assez grand pour accueillir les bâtiments modulaires des classes de maternelle, permettant ainsi de garder une certaine proximité avec l'Ecole ainsi que le Service Périscolaire,

Il convient ainsi de modifier la convention d'occupation temporaire du terrain situé au lieu-dit « Le Crêt », afin de permettre l'installation temporaire de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de Réhabilitation du Groupe Scolaire, tel que proposé dans l'avenant n°3 à ladite convention, joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention, jointe en annexe de la présente délibération, portant modification de la convention d'occupation temporaire, avenant n°3,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

9) INTERCOMMUNALITE – AVENANT A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » : APPROBATION (DEL n°2026-008)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la délibération n°DEL-2021-161 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
Vu les termes de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, signée le 9 juillet 2021 ;
Vu la délibération n°DEL-2023-260 du 16 novembre 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Alby-sur-Chéran en date du 14 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fillière en date du 13 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Groisy en date du 6 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;
Vu l'annonce du Premier ministre François Bayrou lors des Assises de l'APVF du 13 juin 2025 concernant la poursuite du programme Petites Villes de Demain après 2026 ;
Vu le bilan positif du programme sur le territoire du Grand Annecy ;
Vu la nécessité de sécuriser le cadre contractuel et financier pour les projets en cours et à venir ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Alby-sur-Chéran en date du 3 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Groisy en date du 9 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fillière en date du 23 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Considérant que la prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 permettra d'assurer la continuité du programme dans l'attente des arbitrages nationaux ;

1. Contexte global

Le programme Petites Villes de Demain, piloté par l'ANCT, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Sur le territoire du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes : Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy.

2. Bilan du programme

Depuis 2021, le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a permis à Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour la revitalisation de leurs centres-bourgs, la transition écologique et l'amélioration du cadre de vie. Voici les principales réalisations :

- 35 projets inscrits (dont 65% en cours de réalisation ou réalisés)
- 11 équipements publics réhabilités ou créés (écoles, mairies, espaces sportifs)
- 6 800 m² de surfaces créées et 5 196 m² réhabilitées
- 4, 16 M€ de cofinancements mobilisés (25% du coût total des projets soutenus)
- mutualisation du poste de chef de projet : présence 1 jour par semaine dans chaque commune pour coordonner, piloter les études et animer le réseau local
- de nombreux partenaires techniques et financiers mobilisés : ANCT, Banque des Territoires, ADEME, CCI Haute-Savoie, CAUE 74, Département, Région Auvergne Rhône Alpes, ...

Lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 6 novembre 2025, les 3 communes Petites Villes de Demain ont souligné que le programme a permis la structuration et l'accélération des projets, la mobilisation de co-financements, la montée en compétence des services, et le renforcement des liens entre les services de l'Etat et les partenaires locaux. A l'issue de ce comité de projet de bilan, les 3 communes Petites Villes de Demain (Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy) ont exprimé le souhait de poursuivre leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain.

3. Objet de l'avenant

Lors des Assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF) du 13 juin 2025, le Premier ministre a annoncé la poursuite du programme PVD après 2026.

Dans l'attente du cadrage technique et financier de cette prolongation, il est nécessaire d'adapter la durée de la convention cadre pour :

- sécuriser le cadre contractuel du financement des chefs de projet PVD, actuellement assuré jusqu'au 31 mars 2026, et dont la prolongation en 2026 dépendra de la disponibilité des crédits ;
- poursuivre les études cofinancées et les projets en cours jusqu'à la fin d'année 2026 ;
- assurer la continuité administrative et financière en attendant les arbitrages définitifs sur la pérennisation du dispositif.

La prolongation du programme permettra de finaliser les projets engagés et de préparer sereinement la transition vers un éventuel nouveau cadre national.

Cette prolongation permettra aux communes de solliciter des subventions pour co-financer leurs projets.

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy n'a pas prévu pour 2026 de participer aux cofinancements des projets PVD.

Dans ce contexte, l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain, tel que joint en annexe de la présente délibération, a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la prolongation de la durée de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer l'avenant à la convention cadre, tel qu'annexé à la présente délibération, et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire pour l'application de la présente délibération.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations d'attribution qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise :

N° décision	Date	Objet	Détail
2026-001	22/01/2026	Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie (CDG74)	Réalisation d'un diagnostic organisationnel des Services Communaux

11) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 22H11

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 3/03/2026